



## **I- INFORMATION**

### **Exposé de l'audit sur les travaux de rénovation de l'église :**

Madame Elodie BAIZEAU, architecte en charge de l'audit sur les travaux de rénovation de l'église expose son étude.

Madame BAIZEAU indique que l'église est classée monument historique depuis 1906 et possède actuellement 22 objets classés aux monuments historiques. Pour résumer, elle indique que l'église dispose de pathologies à traiter au niveau des murs, des vitraux et du mobilier. La charpente du bâtiment nécessite des opérations d'entretien mais est dans un bon état. Elle indique aussi qu'il pourrait être utile de profiter de ces travaux pour réhabiliter le réseau électrique, dissimuler les différents fils apparents et installer un système de chauffage.

Elle estime que les travaux à mener doivent être découpés en quatre tranches durant individuellement environ 18 mois. En amont des travaux, la préparation de l'avant-projet et le dépôt des documents d'urbanisme nécessiteraient une année. La totalité des travaux, sans les honoraires de l'architecte ni les organismes de contrôle et de sécurité et sans compter les revalorisations annuelles s'élèveraient selon son estimation à 1 465 55.26 euros TTC. Elle indique que la DRAC pourrait financer environ 50% des opérations (hors travaux d'électricité et d'installation du chauffage) ainsi que 20% par la région Bretagne. Madame BAIZEAU invite les élus à se rapprocher des différentes fondations liées au patrimoine pour profiter d'autres sources de financement. Elle s'interroge sur la possibilité de faire appel à la DETR pour cette opération ainsi qu'aux fonds intercommunaux et du département.

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire indique que la commission église et finances se réunira début janvier.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

M André FAURE est désigné secrétaire de séance.

## **II- DELIBERATIONS**

### **DELIBERATION N°68 Modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne Romantique à compter du 1er Janvier 2019 Compétence animation sportive**

Par délibération n°2018-10-DELA-135 du 25 octobre 2018, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes à compter du 1er Janvier 2019.

#### **Description du projet :**

#### **1. SOUTIEN AUX CLUBS UTILISATEURS DE LA PISCINE : DELIBERATION DU 5 JUILLET 2018**

Par **délibération en date du 5 juillet 2018**, le conseil communautaire a décidé de :

- **Approuver** le versement d'une aide forfaitaire au fonctionnement de 15 560 € / an au club de natation, Combourg Natation, à compter de l'exercice budgétaire 2019 ;
- **Apporter** un soutien financier aux clubs utilisateurs à l'occasion de l'ouverture du centre aquatique Aquacia pour l'achat de matériels et équipements vestimentaires

Cette délibération faisait suite à la décision de mettre fin à la mise à disposition des maîtres-nageurs de la piscine au club de natation, et ainsi, permettre aux agents de se consacrer uniquement aux besoins de surveillance, d'activités et d'animation dans le cadre de la DSP.

Par ailleurs, lors d'une rencontre qui a eu lieu le 16 mai 2018 avec les clubs de la piscine, le président de la CCBR et le Vice-président en charge du sport, il avait été signifié l'intention de la CCBR de s'engager auprès des clubs utilisateurs de la piscine, en leur apportant un soutien financier exceptionnel pour l'achat de matériels et d'équipements vestimentaires à l'occasion de l'ouverture du centre aquatique Aquacia.

#### **2. CARACTERE ILLEGAL DE LA DELIBERATION : CONTROLE DE LEGALITE**

Par courrier en date du 22 août dernier adressé par M. Le Sous-Préfet au Président de la CCBR, les services du contrôle de légalité ont qualifié d'illégal le versement envisagé d'une subvention par la CCBR au profit de clubs sportifs **en vertu du principe de spécialité.**

Ainsi, Monsieur le Sous-préfet rappelle la jurisprudence du CE estimant que le versement d'une subvention doit se rattacher directement à l'exercice d'une compétence détenue par la Communauté de communes, en application du principe de spécialité qui doit diriger l'action d'un EPCI-FP.

Or, la seule compétence exercée par la CCBR en matière de sport est la suivante :

« *La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire* »

*L'intérêt communautaire arrêté le 6 juillet 2017 :*

- *Les équipements sportifs répondant aux besoins d'enseignement des lycées,*
- *Les équipements sportifs à vocation unique, à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive »*

Aussi, comme indiqué dans la note présentée en bureau le 6 juin dernier, **la CCBR n'exerce pas la compétence animation sportive**, et à ce titre, elle n'est pas autorisée à verser une aide aux associations sportives.

En conséquence, M. Le Sous-préfet demande le retrait de la délibération votée le 5 juillet 2018.

### **3. PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCBR ET DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

L'article L.113-2 du code du sport prévoit que « *pour des missions d'intérêt général, les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques. Ces subventions font l'objet de conventions passées, d'une part, entre les collectivités territoriales, leurs groupements ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale et, d'autre part, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent* ».

Afin de pouvoir apporter un soutien financier à des clubs sportifs, la CCBR doit se doter d'une compétence générale de gestion ou d'animation du service des sports. Cette compétence ne figurant pas parmi la liste des compétences optionnelles fixée par l'article L.5214-16 du CGCT, elle sera considérée comme une **compétence facultative**.

Il est nécessaire de bien s'accorder sur le libellé exact de la compétence, à savoir bien distinguer ce qui relève de la compétence des communes membres et ce qui relève de la compétence de la Communauté de Communes afin que les 2 niveaux d'intervention ne se croisent pas. **La rédaction de la compétence ne doit pas laisser de doutes quant à la vocation intercommunale du club sportif et doit permettre d'identifier aisément les clubs relevant du niveau communautaire.**

En conséquence, et comme suite à un échange avec les services du contrôle de légalité, il est proposé de soumettre au conseil communautaire, et aux communes membres, un projet de modification des statuts de la CCBR et le transfert de la :

Compétence animation sportive à travers la création d'un fonds de soutien répartis en 2 sections selon les critères définis par la commission dédiée :

1. Fonds de soutien à l'emploi en faveur de l'office des sports du territoire et des associations sportives utilisatrices des équipements sportifs couverts d'intérêt communautaire à vocation unique à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive.
2. Fonds de soutien aux dépenses d'équipements nécessaires à l'activité des associations sportives utilisatrices des équipements sportifs couverts d'intérêt communautaire à vocation unique à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive

---

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L.5211-5.

## DELIBERATION

### Le Conseil municipal,

**Vu** les Statuts de la CCBR en date du 29/12/2017 : compétence optionnelle n°4 « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

**Vu** la Délibération du conseil communautaire n°2018-07-DELA en date du 5 juillet 2018 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2017-06-DELA-67 du conseil communautaire en séance du 06 juillet 2017 ;

### DECIDE A L'UNANIMITE POUR

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et d'exercer à compter du 1er janvier 2019 la compétence facultative suivante :

« Compétence animation sportive à travers la création d'un fonds de soutien réparti en 2 sections selon les critères définis par la commission dédiée :

1. Fonds de soutien à l'emploi en faveur de l'office des sports du territoire et des associations sportives utilisatrices des équipements sportifs couverts d'intérêt communautaire à vocation unique à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive
2. Fonds de soutien aux dépenses d'équipements nécessaires à l'activité des associations sportives utilisatrices des équipements sportifs couverts d'intérêt communautaire à vocation unique à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive »

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION N°69 Assainissement collectif : mise en place du contrôle de conformité des installations lors d'une cession immobilière**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 1331-4 du Code de la santé publique, la commune contrôle la conformité des raccordements des installations privées d'assainissement aux réseaux publics. Il informe que ce contrôle s'inscrit dans une véritable démarche de lutte contre la pollution visant à :

- Supprimer les rejets directs d'eaux usées en milieu naturel ;
- Réduire les entrées d'eaux parasites dans les réseaux d'eaux usées ;
- Améliorer le fonctionnement de la station d'épuration en réduisant la variabilité des volumes à traiter et la dilution des effluents par temps de pluie.

Il est proposé de faire procéder à un contrôle de conformité, à l'occasion de chaque vente d'un bien immobilier situé en zone d'assainissement collectif, à l'exception des logements collectifs et des maisons individuelles contrôlées il y a moins de trois ans.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité pour, le Conseil Municipal :**

- **Décide de rendre obligatoire, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le contrôle de conformité de raccordement des installations privées aux réseaux d'assainissement collectif à l'occasion de chaque vente d'un bien immobilier, situé en zone d'assainissement collectif, à l'exception des logements collectifs et des maisons individuelles contrôlées il y a moins de trois ans ;**

- **Décide que ce contrôle à la charge du vendeur devra être réalisé par une société homologuée dans ce domaine. Le résultat de ce contrôle sera communiqué à l'acquéreur et à la commune. Celle-ci pourra imposer d'éventuels travaux de mise en conformité ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

#### **DELIBERATION N°70 Renouveau contrat adjoint technique**

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que le contrat de travail de l'adjoint technique arrive à échéance le **4 janvier 2019** et qu'il est nécessaire de délibérer pour son renouvellement.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité pour et deux abstentions, le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat jusqu'au 30 juin et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

#### **DELIBERATION N°71 Transferts financiers budgets annexes**

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de réaliser des transferts financiers du budget communal aux budgets d'assainissement et du CCAS pour que ces derniers respectent le principe d'équilibre budgétaire. Ces dépenses sont moins élevées que les dépenses prévues au budget et nécessite un vote du conseil pour pouvoir être passées.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité pour, le Conseil Municipal décide :**

- **D'accepter le versement de 31139.01 euros à destination du budget de l'assainissement communal**
- **D'accepter le versement de 2451.66 euros à destination du budget du CCAS**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

#### **Points divers :**

##### ○ **Emplois communaux :**

Après le départ de Madame Martine LANGLAIS, l'ancienne secrétaire de mairie, a été lancé un processus de recrutement. Une première offre d'emploi faite en juin s'est avérée infructueuse. Cette offre a été renouvelée en septembre et ce jusqu'au 23 novembre 2018 pour attirer de nouvelles candidatures. Trois personnes ont été sélectionnées pour la phase d'entretien qui a eu lieu durant la semaine 49. Un profil est ressorti de ces entretiens, celui de Madame Carine GEFFROY, actuelle secrétaire de mairie de Lanrigan qui sera recrutée pour le mois de mars.

##### ○ **Règlement cimetière**

Monsieur le Maire indique la nécessité de mettre à jour le règlement du cimetière. Ce dernier sera travaillé en commission cimetière.

##### ○ **Travaux d'économies d'énergie**

Monsieur le Maire informe les conseillers que les dossiers de subvention concernant les travaux de changement de l'éclairage public ainsi que l'isolation de la mairie et des logements municipaux ont été considérés complet par le gestionnaire en charge de ce dossier.

##### ○ **Travaux bâtiments communaux**

Monsieur le Maire fait part de la création de prises de courant dans l'église ainsi qu'un nettoyage des gouttières. Il indique aussi aux élus la pose d'extincteurs dans la clocher ainsi que dans la sacristie de l'église.

##### ○ **Remplacement de la couverture des logements de l'ancienne école**

Monsieur le Maire informe les élus de la nécessité de refaire une partie de la couverture de l'ancienne école. Deux devis lui ont été envoyés :

- Un devis de PB Couverture de 8401.30 euros HT pour la fourniture, la pose d'ardoise et la mise en place d'un film d'étanchéité.

- Un devis des Toits bretiliens de 8539.80 euros HT pour la fourniture et la pose d'ardoise.

Le devis de PB Couverture est retenu.

##### ○ **Courrier réhabilitation chemin communal**

Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier de l'ensemble des habitants du lieu-dit Le Grand Chemin concernant leur souhait de pouvoir utiliser le chemin communal de la

romillaguais actuellement impraticable. Ce chemin, reliant l'axe de randonnée L'Orme – Les Haies, leur permettrait d'utiliser une voie moins dangereuse que les routes départementales D27 et D221. Vu que ce chemin est mitoyen avec la commune de Cardroc, Monsieur le Maire a consulté son homologue pour la réhabilitation de celui-ci. Après discussion, ils se sont mis d'accord pour un partage des charges à 50% entre les deux municipalités pour ces travaux. Monsieur le Maire charge Monsieur Gicquel et monsieur Faure de faire le nécessaire à ce sujet.

○ **Vœux de la municipalité**

Monsieur le Maire rappelle que les vœux de la municipalité auront lieu le samedi 12 janvier à la salle des fêtes à 11 heures.

○ **Information sur le Club Saint Fiacre**

Les membres du Club Saint Fiacre ont décidé de ne pas dissoudre l'association. La municipalité est en attente des statuts mis à jour pour confier au nouveau bureau les clés de la salle des associations.

○ **Proposition pour la mise en place d'un conteneur papier**

Une convention tripartite entre la Mairie, le SMICTOM D'Ille et Rance et l'association des parents d'élèves de l'école publique René Guy Cadou de Tinteniac a été signée le 3 décembre. Suite à cela, un conteneur pour la collecte des papiers a été mis en place le 12 décembre sur le parking de la salle des fêtes.

Cette opération a pour but d'optimiser la sélection du tri des papiers et de financer les projets de l'association. Le choix s'est porté sur l'école publique de René Guy Cadou car celle-ci est conventionnée par le SMICTOM et elle scolarise un nombre important d'enfants des Iffs.

**Questions diverses :**

- Monsieur Jean Yves JULLIEN fait part d'un problème d'envoi dans la redevance des non-ménagers qui a été adressé par erreur à des agriculteurs ou à d'anciens chefs d'entreprises.

Il signale aussi que l'extincteur derrière le café restaurant Saint Fiacre a été vandalisé.

Il souhaite aussi savoir où en sont rendus les négociations des prêts signés auprès du crédit agricole. Monsieur le Maire indique que ce dossier suit son cours.

**Informations diverses :**

○ **Date des conseils municipaux :**

Monsieur le Maire informe que les prochains conseils municipaux auront lieu le 25 janvier et le 1<sup>er</sup> mars.

**La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 25 janvier 2019 à 20 heures**

Pour extrait conforme,

Délibération publiée le 26/12/2018

Transmise le 26/12/2018 Certifié exécutoire,

Le Maire,

C DAUGAN

Le Maire  
M. C. DAUGAN

1<sup>er</sup> Adjoint  
M. P. GICQUEL

2<sup>e</sup> Adjoint  
M. J.P GUILLEMER

M. A. FAURE

M T. GENARD  
Absent

M. H. de LA VILLEON

M. J.Y JULLIEN

Mme E. LOUVEL  
Absente

Mme. N. GAURON  
Absente